



Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

MOFFET OFFRE UNE AIDE AUX PAYEURS DE TAXES

Moffet, le 25 mars 2020 – Lors de sa séance extraordinaire du 24 mars 2020, le conseil municipal a décidé d’annuler les frais de retard sur les taxes municipales pour l’année 2020. Dans les faits, selon la résolution adoptée à l’unanimité, le taux d’intérêt applicable aux taxes impayées passe de 18% à 0% pour la période du 24 mars au 31 décembre 2020.

« Le conseil municipal est conscient que les événements actuels liées à la COVID-19 apportent beaucoup de pression sur les finances de plusieurs ménages moffetois. Nous croyons que cette mesure d’aide aux payeurs de taxes qui consiste à annuler tout frais de retard en 2020 pourra faciliter, en partie, la gestion de leurs liquidités dans les prochains mois. Nous encourageons les personnes qui en ont la possibilité, à payer leurs taxes municipales selon l’échéancier normal prévu mais les personnes qui éprouvent des difficultés de paiement ne seront pas pénalisées par des frais de retard cette année. »

- Alexandre Binette, Maire de la municipalité de Moffet

Le conseil municipal s’adapte face aux événements actuels en ayant mis en place un système de vidéoconférence pour assurer la tenue plus fréquente et à distance des séances de conseil dans le but de répondre rapidement à toute situation prioritaire. De plus, la municipalité évalue présentement diverses possibilités pour assurer un accès facilité aux besoins essentiels de sa population et en particulier, les besoins des personnes plus vulnérables.

Faits saillants :

- Population de Moffet : 200 habitants (2018);
- Le taux d’intérêt des taxes impayées est établi à 0% jusqu’au 31 décembre 2020 ;
- D’autres mesures d’aide suivront, en fonction des besoins de la population.

Source :

Linda Roy, Directrice générale
Municipalité de Moffet
819-747-6116

Alexandre Binette, Maire
Municipalité de Moffet
819-629-9379